

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 10 Mars 2025*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de réfection de regard en chaussée au 39, rue de Sequedin, par la Société
« S.A.V.N. » de Lille,
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation (signalée par la mise en
place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), ainsi qu'une interdiction du stationnement et
du dépassement, au droit du chantier,
Considérant la demande de la Société « S.A.V.N. » en date du 10 Mars 2025 de prolongation de
l'arrêté municipal de circulation pris le 04 Février 2025, et ce pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), et les stationnement et dépassement interdits, au niveau du 39, rue de Sequedin, au droit du chantier, à compter du Lundi 10 Mars 2025, pour une durée d'un mois.

Article 2 : La Société « S.A.V.N. » de Lille se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « S.A.V.N. » de Lille, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



Jean-Marc LECOMPTE